**DEMANDE DE DISPONIBILITE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

(Article R.914-105 du code de l’éducation - Note de service n°2019-130 du 24-09-2019)

*(doit être accompagnée des pièces justificatives)*

Je soussigné(e) : 

Exerçant au (Etablissement - Nom et Ville – code école) :



En qualité de :  

* **Sollicite à compter du 1er septembre 2023 pour l’année scolaire 2023-2024 une disponibilité de droit pour le motif suivant :**

Pour élever un enfant de moins de douze ans

Pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un PACS, à un ascendant à la suite d’un accident ou d’une maladie grave ou atteint d’un handicap nécessitant la présence d’une tierce personne

Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d’exercice du maître

Pour se rendre dans les départements d’outre-mer, les collectivités d’outre-mer, en Nouvelle-Calédonie ou à l’étranger en vue de l’adoption d’un ou de plusieurs enfants

Pour exercer un mandat d’élu local

* **Sollicite à compter du 1er septembre 2023 pour l’année scolaire 2023-2024 une disponibilité sous réserve des nécessités de service, pour le motif suivant :**

Etudes ou recherches présentant un intérêt général

Convenances personnelles

Créer ou reprendre une entreprise

* **Il s’agit :**

D’une première demande

D’un renouvellement

A, , le , Signature :

Date et signature du Chef d’établissement (si 1ère demande) : 

Avis du Chef d’établissement (si 1ère demande hors disponibilité de droit) :

 

Motif :



**ANNEXE 1**

**PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DISPONIBILITE DE DROIT** | **DUREE** | **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR** |
| Donner des soins au conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave | 3 ans - renouvelable deux fois pour une durée égale | Photocopie du livret de famille et certificat médical établi par un praticien hospitalier daté de moins de deux mois avant la demande |
| Elever un enfant à charge âgé de moins de 12 ans | Sans limitation de durée dans les conditions requises pour l'obtenir - jusqu’à la veille de la date anniversaire de l’enfant | Photocopie du livret de famille |
| Donner des soins au conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne | Sans limitation de durée dans les conditions requises pour l'obtenir | Photocopie du livret de famille et certificat médical |
| Suivre son conjoint ou concubin ou partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître | Sans limitation de durée | Photocopie du livret de famille ou certificat de concubinage et attestation d'emploi du conjoint ou concubin ou Pacs |
| Adopter un ou plusieurs enfants dans les DOM, les TOM ou à l’étranger | 6 semaines maximum par agrément | Agrément mentionné aux articles l.2525-2et L.225-17 du code de l’action sociale |
| Exercer un mandat d’élu local | Durée du mandat | Attestation du mandat électif |
| **DISPONIBILITE SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE** | **DUREE** | **PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR** |
| Etudes ou recherches présentant un intérêt général | 3 ans - renouvelable une fois pour une durée égale | Document attestant de l'intérêt général des études ou recherches effectuées |
| Convenances personnelles | 5 ans - renouvelable sans excéder 10 ans pour l'ensemble de la carrière.  *(*A la condition que l’interessé, au plus tard au terme d’une période de 5 ans de disponibilité ait accompli, après avoir été réintégré au moins dix-huit mois de services effectifs continus dans la fonction publique*)* | Courrier de l'intéressé (e) |
| Créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L351.24 du Code du Travail | 2 ans maximum - elle n’est pas renouvelable.  (le cumul avec une disponibilité pour convenances personnelles ne peut excéder une durée maximale de 5 ans lorsqu’il s’agit de la première période de disponibilité) | Projet de création d'entreprise ou de commerce ou inscription dans une chambre professionnelle + K bis + déclaration d’auto-entrepreneur |